



**ACADÉMIE  
DE RENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat d'académie  
Division des Examens et Concours (DEC4)**

**CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS DE DIRECTION 3<sup>ème</sup> VOIE**

**SESSION 2023**

**OUVERTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS**

**CYCLADES**

**PHASE D'INSCRIPTION :  
du 18 octobre 2022 à 12h00 au 2 décembre 2022 à 12h00**

### **CONDITIONS REQUISES**

Ce concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, **durant au moins huit ans au total** :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature (à l'exclusion des fonctionnaires, magistrats, militaires, agent publics) ;
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue ou d'une collectivité territoriale ;
- d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours. Sont prises en considération au titre d'activités exercées en qualité de responsable d'association uniquement les fonctions de président, vice-président, secrétaire ou trésorier. Les périodes au cours desquelles l'exercice de plusieurs activités et mandats a été simultané ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

Les conditions de candidature sont appréciées au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, soit au 1er janvier 2023.

### **NATURE DES EPREUVES**

- Deux épreuves d'admissibilité (le mercredi 11 janvier 2023 et le jeudi 12 janvier 2023) :

**1. Évaluation des connaissances** : Durée : 4 heures Coefficient 1

L'épreuve vise à vérifier les connaissances du candidat en matière de culture administrative, juridique et de gestion des ressources humaines ainsi que d'organisation et de fonctionnement du système éducatif. L'épreuve consiste en un questionnaire qui sollicite, outre des connaissances, les capacités d'analyse, de raisonnement et d'expression écrite du candidat.

**2. Note de synthèse** : Durée : 4 heures Coefficient 1

Cette épreuve est destinée à apprécier les capacités du candidat à se situer dans un environnement professionnel, à mesurer ses connaissances du système éducatif du second degré et à répondre à la problématique posée.

Cette épreuve prend appui sur l'étude d'un dossier en lien avec l'actualité du système éducatif contenant des documents de diverses natures, principalement d'ordre juridique.

- Une épreuve orale d'admission : entretien de 50 minutes maximum dont 10 minutes maximum d'exposé / coefficient 3.